

Revenu de référence du ménage : méthode de calcul

Celui-ci se calcule en partant des revenus globalement imposables (= brut) du ménage, repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant la demande¹.

Comment calculer votre revenu de référence ?

1. Déterminez les personnes composant votre ménage à la date de votre demande ;
2. retirez vos ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au 2ème degré (frères/sœurs) ;
3. des autres personnes composant le ménage, additionnez les revenus imposables globalement de l'avant dernière année complète précédant la date du plus récent enregistrement du rapport d'audit ;
4. une fois le total obtenu, déduisez 5000 euros par
 1. enfant à charge :
 - enfant pour lequel des allocations familiales sont attribuées à un membre du ménage ;
 - enfant hébergé à titre égalitaire par vous ou un membre du ménage ;
 2. membre du ménage reconnu en situation de handicap ;
 3. personne reconnue en situation de handicap en cours de domiciliation dans votre logement et avec laquelle vous ou un membre du ménage dispose(z) d'un lien de parenté jusqu'au 3ème degré inclusivement ;
 4. enfant à charge reconnu en situation de handicap ;
 5. enfant pour lequel des allocations familiales d'orphelin sont perçues par vous ou un membre du ménage ;
 6. enfant à naître : enfant conçu depuis au moins 90 jours à la date du rapport d'audit ou du rapport de suivi de travaux ;
 7. votre parent jusqu'au 3ème degré, domicilié ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition que ce parent ait au moins 60 ans ;
 8. toute personne de plus de 60 ans domiciliée ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition qu'elle vive ou ait vécu habituellement avec un de vos parents jusqu'au 3ème degré. ;
5. le montant ainsi obtenu doit être reporté dans le tableau ci-dessous.

<i>Revenu de référence du ménage</i>	<i>Catégorie de revenus</i>
<i>inférieur ou égal à 24 600 euros</i>	R1
<i>supérieur ou égal à 24 600,01 et inférieur ou égal à 34 900 euros</i>	R2
<i>supérieur ou égal à 34 900,01 et inférieur ou égal à 46 200 euros</i>	R3
<i>supérieur ou égal à 46 200,01 et inférieur ou égal à 104 400 euros</i>	R4
<i>supérieur à 104 400 euros</i>	R5

¹ Exemple : si vous introduisez votre demande en 2023, vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2022 et donc qui concernent les revenus de 2021.